

Direction Unique Prévention Police Municipale  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N°AR2025\_046**

**OBJET : RETRAIT D'UNE AUTORISATION DE VENTE AU DÉBALLAGE, PRÉVUE LE 31 MAI 2025, QUAI DE LA NAVIGATION À GIVORS.**

**Le maire de Givors,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2131-1 et L.2131-2 ;

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire en date du 17 décembre 2021 ;

**Considérant** l'arrêté n° AR2024\_721, en date du 23 décembre 2024, portant autorisation de vente au déballage le 31 mai 2025 pour l'association dénommée « BRIC A BRAC » ;

**Considérant** l'organisation du « Festival de la Turquie » du 30 mai 2025 au 01 juin 2025 ;

**Considérant** que le « Festival de la Turquie » attire plusieurs dizaines de milliers de personnes

**Considérant** que pour la sécurité des usagers, lors du « Festival de la Turquie », il y a lieu de retirer l'autorisation de vente au déballage.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° AR2024\_721 en date du 23 décembre 2024 fait l'objet d'un retrait par le présent arrêté.

**Article 2** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de la Police Municipale.

**Article dernier** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 23 janvier 2025,

Ville de Givors

Mohamed BOUDJELLABA,  
Le maire

**Envoyé en Préfecture le :**  
**Affiché ou notifié le :**